



PREFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**

Direction  
de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté n°**

**du 26 février 2020**

**Enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale éolienne dite Centrale Eolienne de la Croix des Boudets, commune de SAINT-BEAUZELY, par les sociétés Centrale éolienne de la Croix des Boudets (CECBO) et Centrale éolienne le Rajal (CERAJ).**

---

**La préfète de l'Aveyron**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 16 février 2006 par la SAS Centrale Eolienne de la Croix de Boudets pour le parc éolien de la Croix des Boudets,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai 2007 au 9 juin 2007 dans les mairies de Saint Laurent du Lévezou et de Saint-Beauzély,

Vu le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur le 6 juillet 2007 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 11 juin 2013 et le permis de construire délivré le 13 juin 2014 pour six machines sur le territoire de la commune de Saint-Beauzély ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Toulouse du 22 mars 2017 annulant le permis de construire ;

Vu l'arrêt du 26 novembre 2019 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux décidant d'un sursis à statuer pour permettre notamment une régularisation de l'illégalité concernant la motivation des conclusions de l'enquête publique susvisée ;

Vu la décision du 11 février 2020, modifiée le 24 février 2020, du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Christian RESSEGUIER pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que M . Roger MOUYSSSET, commissaire enquêteur désigné pour l'enquête qui s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2007 ne figure plus sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs et qu'il convient, dès lors, de désigner un nouveau commissaire enquêteur pour tenir une nouvelle enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

## ARRETE

### Article 1er : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Saint Beauzély pour une durée de 32 jours consécutifs du **lundi 30 mars 2020 à 13 heures 30 au jeudi 30 avril 2020 à 16 heures 30** suite à la demande des sociétés Centrale éolienne de la Croix des Boudets (CECBO) et Centrale éolienne le Rajal (CERAJ).

### Article 2 : Commissaire- enquêteur

Par décision n° E20000016/31 du 11 février modifiée le 24 février 2020, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Christian RESSEGUIER commissaire enquêteur.

### Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisée qui comprend notamment l'étude d'impact, les avis recueillis pendant l'instruction sont mises en ligne et accessibles depuis le site internet des services de l'Etat « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) », à la rubrique consultation du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD. Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de M. Fabien VIARD THEOLIA France –77 rue Samuel Morse – Immeuble Alliance 2 – 34000 Montpellier .

Ce dossier, dans sa version numérique, est consultable via un accès informatique libre et gratuit à la mairie de Saint Beauzély en libre accès les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures 15 à 16 heures 15 et sur demande, le matin de ces mêmes jours.

Parallèlement, le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Beauzély afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

### Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- ▶ de façon manuscrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Beauzély aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public jusqu'au 30 avril 2020 16 heures 30,
- ▶ par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Saint Beauzély, siège de l'enquête, Avenue Julou-Merviel - 12620 Saint-Beauzély

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie avant l'heure de clôture de l'enquête publique **soit au plus tard le 30 avril 2020 à 16 heures 30**

- ▶ **par courriel** sur l'adresse mail dédiée [pref-enquete-croixdesboudets@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-enquete-croixdesboudets@aveyron.gouv.fr)

L'adresse courriel sera également **close le 30 avril 2020 à 16 heures 30** et n'enregistrera plus de nouvelles observations.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- ▶ à la mairie de Saint-Beauzély pour les observations transmises par courrier ;
- ▶ depuis le site internet de la préfecture « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » pour les observations formulées par courriels

Ces observations sont également communicables pendant toute la durée de l'enquête à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

## **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Saint-Beauzély :

- **le lundi 30 mars 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30**
- **le mardi 14 avril 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30**
- **le jeudi 30 avril 2020 de 13 heures 30 à 16 heures 30**

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

## **Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

▶ par voie d'affichage dans les mairies de Saint Beauzély, Curan, Castelnaud Pégayrols, Prades de Salars, Ségur, Vezins de Levezou, Verrières, Aguessac, Millau, Montjoux, Salles-Curan, Saint-Léons, Saint-Laurent-du-Levezou, dans leurs lieux habituels d'information du public. Les maires concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

▶ par voie de publication sur le site internet des services de l'État en Aveyron : [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr).

▶ par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

## **Article 7 : Rapport et conclusions**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A réception de ces documents le commissaire-enquêteur :

1 - Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 – Etablit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Saint-Beauzély pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet des services de l'État en Aveyron «[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfète de l'Aveyron – CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Saint-Beauzély.

**Article 8 :**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Beauzély est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 9 :**

A l'issue de la procédure, le rapport et les conclusions de l'enquête seront transmis à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires, ainsi que M. RESSEGUIER, commissaire enquêteur, et le maire de Saint Beauzély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmis aux maires de Curan, Castelnau Pégayrols, Prades de Salars, Ségur, Vezins de Levezou, Verrières, Aguessac, Millau, Montjoux, Salles-Curan, Saint-Léons, Saint Laurent du Lévezou.

Le présent arrêté est notifié aux sociétés CECBO et CERAJ.

Fait à Rodez, le 26 février 2020

Catherine Sarlandie de La Robertie